

Mesdames, Messieurs, Chères et Chers Collègues,

Mon intervention s'articule autour de cinq points.

Point 1 : Les documents mis à la disposition des représentants du personnel et des experts syndicaux

Au nom de l'ensemble de mes camarades, je tiens à remercier nos collègues du secrétariat de la CCDR2 pour la qualité des documents fournis tant sur le fond que sur la forme.

Je ferai toutefois trois remarques en direction de la Direction des Ressources Humaines de l'INRA qui envisage de dématérialiser les dossiers des agents dans le cadre de la procédure CCDR – CAPN.

1. Dématérialiser des documents c'est bien, mais pas en numérisant des documents « papier », alors que les fichiers numériques des documents sources existent.

Quand passerez vous à l'étape rationnelle consistant à mettre à la disposition des secrétariats des CCDR et donc à notre disposition les fichiers PDF correspondants aux fichiers DOC ou ODT sources ?

2. Bien que l'INRA ne mette pas encore en œuvre la signature électronique, il est possible de ne matérialiser qu'une fiche navette de visas portant les signatures de l'agent, du responsable de l'entretien, du directeur d'unité et du chef de département. Ceci aurait le double avantage de réduire la quantité de documents imprimés et d'éviter que nos collègues aient à porter les caisses sur les lieux de réunions des CCDR.

3. Ces deux premiers points nécessitent que quelques pré-requis soient réglés.

Nos collègues de la DRH comme celles et ceux des secrétariats des CCDR, les représentants du personnel et les experts syndicaux doivent disposer d'une machine de travail personnalisée et sécurisée, confidentialité oblige.

Les mêmes doivent, si besoin est, bénéficier d'une formation à l'utilisation des logiciels générant les fichiers PDF ainsi qu'à l'utilisation de l'outil collaboratif Silverpeas préconisé par la Direction des Systèmes d'Information de l'INRA.

Enfin, le secrétariat de chaque CCDR doit avoir à sa disposition une imprimante et un vidéoprojecteur afin de pouvoir imprimer et/ou projeter en séance les documents de chacune des parités.

Point 2 : Conséquences du projet gouvernemental sur les retraites sur le travail des CCDR

Parmi les hypothèses incluses dans le rapport remis par le Comité d'Orientation des Retraites à Nicolas SARKOZY et pour aligner, au nom d'une soi-disant équité, les retraites des salariés du régime général et les pensions des fonctionnaires d'Etat, le calcul du salaire moyen sur les salaires actualisés serait calculé sur ceux perçus au cours des vingt cinq dernières années en lieu et place de ceux des six derniers mois.

Ce nouveau mode de calcul réduira le montant des pensions de tous les fonctionnaires d'Etat, en particuliers les AI, IE et IR de l'INRA à des niveaux d'autant plus inférieurs à celui calculé selon l'ancien mode que l'agent aura peu plafonné au cours de la période qui sera retenue pour ce calcul.

L'intérêt même du « tour extérieur » qui fonde les changements de corps d'AI en IE2 et d'IE1 en IR2, est remis en cause puisque le gain escompté à la suite de cette promotion pèsera d'un moindre poids lors du calcul du salaire moyen.

L'ensemble des agents des corps de l'INRA, concernés par les CCDR, ont donc une raison objective supplémentaire de s'opposer aux projets de Contre Réforme des Retraites de SARKOZY et de son gouvernement.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR2, la motion suivante :

Les membres de la CCDR2, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010, s'opposent au projet gouvernemental de réformes des retraites, et soutiennent les propositions des confédérations syndicales exigeant :

(i) le retour à la durée de « cotisations » de 150 trimestres pour atteindre le taux de remplacement de 75%,

(ii) le maintien de la possibilité de faire valoir le droit à la retraite dès l'âge de 60 ans dès lors que 150 trimestres sont validés,

et (iii) le maintien du calcul du salaire moyen sur la base des salaires des six derniers mois.

Après une suspension de séance destinée à reformuler la motion, celle-ci est soumise au vote :

Les membres de la CCDR2 s'opposent au projet gouvernemental de réformes des retraites, et exigent

(i) le retour à la durée de « cotisations » de 150 trimestres pour atteindre le taux de remplacement de 75%,

(ii) le maintien de la possibilité de faire valoir le droit à la retraite dès l'âge de 60 ans dès lors que 150 trimestres sont validés, et

(iii) le maintien du calcul du salaire moyen sur la base des salaires des six derniers mois.

Les représentants du personnel votent pour, les représentants de l'administration s'abstiennent, la motion suivante est adoptée par la CCDR2.

Point 3 : Le devenir du corps des AI, des agents actuellement AI et des nouveaux recrutés

La réforme des corps des catégories B et A de la Fonction Publique, mise en œuvre par Nicolas SARKOZY et son gouvernement dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), percute de plein fouet le corps des AI.

Ce corps a été créé dans le cadre de la loi du 11 juin 1982 de titularisation des contractuels de droit public, mise en œuvre dans les EPST par le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques (EPST).

Par dérogation au statut général de la Fonction Publique, ce corps était ouvert au recrutement d'agents titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur ou d'un Diplôme Universitaire de Technologie dans les disciplines scientifiques, et étendu ensuite aux titulaires d'un Brevet de Technicien Supérieur option Secrétariat.

La création du nouveau corps de catégorie B à trois grades dont le grade intermédiaire est réservé au recrutement des agents titulaires d'un diplôme de niveau III (BTS et DUT) fermera définitivement la porte au recrutement en catégorie A de la Fonction Publique. Ceci n'est pas de nature à attirer les jeunes vers les métiers de la recherche.

Toujours dans le cadre de la RGPP, Madame Valérie PECRESSE envisage la mise en extinction du corps des AI et l'intégration des agents actuellement AI dans le corps des IE.

Le gouvernement est muet, et quand il ne l'est pas ses propos sont contradictoires, sur les modalités d'intégration, en particulier sur les trois points suivants :

a) dans quel grade les AI seront ils intégrés : le grade actuel des IE2 ou dans un nouveau grade inférieur « IE3 » dont le profil indiciaire serait prolongé par rapport au profil indiciaire du corps des AI de manière à ce que l'Indice Nouveau Majoré de l'échelon terminal (actuellement 550) soit supérieur à celui de l'échelon terminal du grade supérieur du nouveau corps de catégorie B (prévu à terme à 562)

b) à quel rythme cette intégration sera t'elle conduite: en une seule fois pour la totalité des AI ou sur plusieurs années

c) et, dans ce cas, les tranches seront elles constituées sur la base de l'ancienneté dans le corps ou par sélections professionnelles biennales

Sur le point b, la CGT-INRA revendique l'intégration en une seule fois de l'ensemble des AI sans évaluation.

Enfin, sous l'effet conjugué de la réduction du nombre de fonctionnaires et de la part croissante des contrats ANR dans les ressources propres de l'INRA, l'emploi précaire explose ; le nombre d'Equivalents Temps Plein Actifs sur contrats à durée déterminée de un à trois ans, a plus que doublé au cours des trois dernières années.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR1, la motion suivante :

Les membres de la CCDR2, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010,

(i) sont attachés à ce que l'INRA, compte tenu de ses spécificités et de la nature finalisée des travaux de recherche scientifique et technologique qu'il réalise, puisse continuer de recruter les titulaires d'un diplôme de niveau III, dans un corps de fonctionnaires d'Etat de catégorie A

(ii) demandent à la Direction Générale d'être informés rapidement des projets gouvernementaux quant aux modalités d'intégration des Assistants Ingénieurs actuels dans un corps de catégorie A

(iii) s'inquiètent fortement de la croissance continue du nombre d'emploi précaires à l'INRA sur des contrats à durée déterminée de niveau AI, IE et IR au sein des équipes de recherche et exigent de la Direction Générale qu'elle mette au moins en œuvre les recommandations de la commission d'audit interne.

Après une suspension de séance destinée à reformuler la motion, celle-ci est soumise au vote:

Les membres de la CCDR2 sont attachés à ce que l'INRA, compte tenu de ses spécificités et de la nature finalisée des travaux de recherche scientifique et technologique qu'il réalise, puisse continuer de recruter les titulaires d'un diplôme de niveau III, dans un corps de fonctionnaires d'Etat de catégorie A, et demandent à la Direction Générale d'être informés rapidement des projets gouvernementaux quant aux modalités d'intégration des Assistants Ingénieurs actuels dans un corps de catégorie A.

Les représentants du personnel votent pour, les représentants de l'administration s'abstiennent, la motion suivante est adoptée par la CCDR2

Point 4 : Conséquences de la mise en place des programmes transversaux sur les fonctions des départements

Lors des visites des centres, la Direction Générale, dont vous-même, a présenté la réorganisation de l'INRA qu'elle entend mettre en place.

La principale mesure est le lancement de grands programmes cohérents avec les sept priorités de l'INRA pour la période 2010-2014.

Pour 2010, trois d'entre eux ont été validés par le Conseil d'Administration du 1er avril, après avis du Conseil Scientifique National des 16 et 17 mars et du Comité Technique Paritaire du 18 mars, leurs thèmes ont été définis et les chefs de départements animateurs ont été désignés.

Parmi ces trois programmes, celui consacré à la « Métagénomique des écosystèmes microbiens » sera mis en œuvre par Madame la Cheffe du Département Microbiologie et Chaîne Alimentaire (CCDR2), placée sous la tutelle du Directeur Général Délégué à l'Organisation, aux Moyens et à l'évaluation Scientifiques .

Nous voyons là une reprise en main par la Direction Générale de l'orientation des politiques scientifiques des départements de recherches élaborées jusqu'ici par les chefs de département et leurs conseils scientifiques.

Nous ne pensons pas qu'il soit possible pour une même personne de réaliser concomitamment les tâches suivantes :

- (1) mettre en œuvre un « grand programme » qui va drainer, dans un premier temps, un tiers des postes nouveaux et un tiers des soutiens de base dévolus jusqu'ici aux départements,
 - (2) d'arbitrer entre les équipes de son département impliquées dans son programme et celles des autres départements,
 - (3) s'intéresser de près aux autres « grands programmes » dans lesquels s'impliqueront des équipes de son département,
 - (4) suivre les activités et le devenir des équipes de son département non impliquées dans les « grands programmes » et dont les moyens seront réduits,
 - (5) apporter son éclairage aux Commissions Scientifiques Spécialisées dont relèvent les chercheurs de son département,
 - (6) sélectionner les AI, IE et IR de son département aux avancements de grade et aux changements de corps,
- et (7) intervenir lors des commissions administratives paritaires de titularisation ou disciplinaires.

Tout en laissant croire qu'elle ignore les conséquences de la mise en œuvre des grands programmes sur la vie quotidienne de l'INRA, tout en affirmant qu'elle « apprendra en marchant », tout en créant la mission PREFORME, la Direction Générale sait très bien où elle veut conduire l'INRA.

Ainsi, elle indique dans « *La réorganisation de l'INRA: le point après le Comité Technique Paritaire du 12 janvier 2010* » en ligne sur son site Intranet, que « *Le deuxième (sic) grand chantier concerne l'appui à la recherche pour accompagner la montée en puissance de cette fonction de programmation* ». Elle précise, concernant les unités expérimentales et les plateformes technologiques, qu'elles pourront être placées en gestion sous l'autorité des Centres (Président ou Directeur des Services d'Appui à la recherche).

Ceci rejoint l'une des recommandations du rapport de François HOULIER : alléger les chefs de département des tâches administratives et de gestion.

C'est pourquoi, je vous demande Monsieur le Président, de soumettre au vote de la session plénière de la CCDR2, la motion suivante :

Les membres de la CCDR2, tels qu'ils sont indiqués dans le tableau annexé à la note de service 2010-29 datée du 31 mars 2010, exigent de la Direction Générale le respect et le maintien des fonctions actuellement remplies par les chefs de départements, en particulier en ce qui concerne la gestion des agents AI, IE et IR placés sous leur autorité.

Pour ce faire, ils lui demandent de leur attribuer des moyens supplémentaires pour remplir les fonctions nouvelles liées à la mise en œuvre des grands programmes afin d'éviter que les chefs de département aient à ponctionner, voire à détourner des postes et des moyens initialement destinés à la conduite des travaux de recherche scientifique et/ou technologique.

Après une suspension de séance, les représentants du personnel décident de ne pas soumettre le texte ci-dessus.

Point 5 : Mise en place de la Délégation à l'Expertise collective, à la Prospective et aux Études

Dans sa présentation de la Nouvelle Organisation de l'INRA, Madame la Présidente Directrice Générale indique que cette Délégation est une structure à caractère national en charge de l'expertise collective et de l'éclairage des décisions publiques.

Elle précise les missions qu'elle vous a confiées, Monsieur le Président, à la tête de cette délégation :

- définir et mettre en œuvre, selon un cadre méthodologique adapté, les opérations d'expertise collective, de prospective et d'études, pour le compte de l'Institut, et les détaille :
- instruire les demandes,
- conduire les travaux d'expertise collective, de prospective et d'études,
- assurer la diffusion des résultats de ces travaux,

- assurer un appui aux programmes,
- favoriser la prise en compte des activités d'expertise collective, de prospective et d'études dans l'évaluation des scientifiques.

L'article R831-11 du Code Rural (Nouveau), modifié par le décret n°2004-704 du 16 juillet 2004, précise:

« Le conseil scientifique est l'instance de réflexion et de proposition de l'institut en matière de politique scientifique, ainsi que d'évaluation des activités de recherche. Il étudie la situation et les perspectives de développement dans les domaines de la recherche agronomique, et veille à ce que soit assurée une bonne coordination entre l'institut et les autres organismes de recherche intéressés. »

Par sa décision, rappelée ci-dessus, la Direction Générale de l'INRA, dépossède de fait le Conseil Scientifique National d'une de ses attributions fixée par le législateur.

Quelles ont été les prises de position du Conseil Scientifique National, quels ont été ses manquements qui justifient cette marque de défiance à son égard ?